

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignements d'un membre du Conseil

Subject: National and Provincial Building Code Harmonization

Objet: Harmonisation du Code du bâtiment de l'Ontario avec le Code national du bâtiment

Submitted at: Planning and Housing Committee **Présenté au:** Comité de la planification et du logement

From/Expéditeur: R. Brockington on behalf of D. Hill/au nom de D. Hill

Date: January 17, 2024

Date: Le 17 janvier 2024

File/Dossier:
PHC-2024-01

To/Destinataire: Chief Building Official, Building Code Services/Chef du service du bâtiment, Services du Code du bâtiment

Inquiry: National and Provincial Building Code Harmonization

In May 2023 Council chose to defer High-Performance Development Standards until more information had been obtained from the provincial government on their plans to update the Building Code with new green standards.

Since that motion, Ontario has been working with the federal government to harmonize the National and Ontario Building Codes to create a consistent construction standard across the country. As the federal government is advocating higher green standards in construction regulations this merger of the two codes could have a positive impact on Ottawa's climate goals.

Understanding the nature of this merger of the Ontario and National Building Codes will help guide Council's decision making as we consider our own jurisdictional oversight of energy efficiency standards and other regulatory green initiatives.

- 1) To the best of staff's knowledge what is the status of the harmonization of the national and provincial building codes and when can we expect the first changes to the Ontario Building Code as a result of this harmonization effort?
- 2) Does Building Code Services expect that this merger will increase or decrease the standards for energy efficiency and other green building practices in Ottawa?

Demande de renseignements: Harmonisation du Code du bâtiment de l'Ontario avec le Code national du bâtiment

En mai 2023, le Conseil municipal a décidé d'attendre, avant d'adopter les Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants, que le gouvernement provincial donne plus d'information sur ses projets de mise à jour du Code du bâtiment selon les nouvelles normes écologiques.

Depuis que cette motion a été adoptée, le gouvernement de l'Ontario travaille de concert avec le gouvernement fédéral pour harmoniser le Code du bâtiment de l'Ontario avec le Code national du bâtiment afin de créer des normes de construction cohérentes dans l'ensemble du pays. Puisque le gouvernement fédéral prône des normes écologiques plus rigoureuses dans les règlements d'application du secteur du bâtiment, cette harmonisation des deux codes pourrait avoir un impact positif sur les objectifs climatiques d'Ottawa.

Connaître la nature de cette harmonisation du Code du bâtiment de l'Ontario avec le Code national du bâtiment permettra de guider la décision à adopter par le Conseil à l'heure où nous évaluons l'envergure de nos compétences dans l'application des normes d'efficacité énergétique et dans d'autres initiatives écologiques réglementaires.

- 1) À la connaissance du personnel, quel est le statut de l'harmonisation du Code du bâtiment de l'Ontario avec le Code national du bâtiment et quand peut-on s'attendre à ce que les premiers changements soient apportés au Code du bâtiment de l'Ontario dans la foulée de cet effort d'harmonisation?
- 2) Les Services du Code du bâtiment s'attendent-ils à ce que cette harmonisation augmente ou réduise les normes d'efficacité énergétique et les autres pratiques de construction écologiques à Ottawa?

Response (Date: March 27, 2024)

- 1) It is anticipated that the regulation enabling the 2024 Ontario Building Code (OBC) will be filed on or before March 28, 2024. This timing coincides with the compliance deadline associated with the 2020 Reconciliation Agreement on Construction Codes, which endeavors to reduce or remove differences between provincial construction codes and the national model codes. The new OBC, however, isn't anticipated to come into effect until January 1, 2025, with further transition periods extending throughout Q1 2025, for projects whose designs have been substantially completed using the 2012 (current, as amended) OBC.
- 2) It is anticipated, based on consultations undertaken by Ontario's Ministry of Municipal Affairs and Housing, that, for housing and small buildings regulated under Part 9 of the OBC, the 2024 OBC will adopt Tier 3 of 9.36 of the 2020 National Building Code

of Canada, with some Ontario-specific modifications. For larger buildings regulated under Part 3 of the OBC, it is anticipated that the 2024 OBC will adopt Tier 1 of the National Energy Code of Canada for Buildings. The energy efficiency provisions in the 2024 OBC are anticipated to be significantly different from those currently in effect, and generally, moderately more stringent. Staff are continuously reviewing information received to anticipate future adaptations required.

Réponse (Date: le 27 mars 2024)

- 1) On s'attend à ce que le règlement d'application du Code du bâtiment de l'Ontario (CBO) de 2024 soit déposé au plus tard le 28 mars 2024. Cette date correspond à l'échéance de la mise en conformité liée à l'Accord de conciliation 2020 sur les codes de construction, qui vise à réduire ou à éliminer les différences entre les codes de construction provinciaux et le modèle du code national. Or, on ne s'attend pas à ce que le nouveau CBO entre en vigueur avant le 1^{er} janvier 2025, et des délais de transition seront consentis pendant tout le premier trimestre de 2025 pour les projets dont les travaux d'étude sont essentiellement réalisés d'après le CBO de 2012 (soit la version actuelle modifiée).
- 2) On s'attend à ce que d'après les consultations menées par le ministère des Affaires municipales et du Logement, pour les logements et les petits bâtiments réglementés par la partie 9 du CBO, la version 2024 du CBO s'harmonise avec le palier 3 de l'article 9.36 du Code national du bâtiment du Canada de 2020, sous réserve de certaines modifications propres à l'Ontario. Pour les grands bâtiments réglementés en vertu de la partie 3 du CBO, on s'attend à ce que la version 2024 du CBO s'harmonise avec le palier 1 du Code national de l'énergie pour les bâtiments du Canada. Les dispositions relatives à l'efficacité énergétique du CBO de 2024 devraient être assez différentes de celles qui sont en vigueur à l'heure actuelle et devraient généralement être un peu plus rigoureuses. Le personnel revoit continuellement l'information qui lui parvient afin de prévoir les adaptations projetées et nécessaires.

Standing Committees / Commission Inquiries:

Demande de renseignements des Comités permanents ou de la Commission:

Response to be listed on the Planning and Housing Committee. Agenda of March 27, 2024.

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité de la planification et du logement, prévue le 27 mars 2024.